

Distr.
GENERALE

E/C.12/1994/SR.1
6 mai 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 2 mai 1994, à 10 h 30.

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration de M. Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-16442 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la dixième session du Comité.

DECLARATION DE M. AYALA LASSO, HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) assure le Comité que, dans le cadre de ses responsabilités, il sera guidé par le principe selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, comme l'a récemment réaffirmé la communauté mondiale, lors de la Conférence de Vienne. Le Haut Commissaire est, à cet égard, conscient du fait que, comme le Président du Comité l'a dit au cours de sa déclaration à la Conférence mondiale, les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas suffisamment pris au sérieux.

3. Dans ce contexte, rien n'est peut-être aussi important que la réalisation concrète du droit au développement, pour lequel le Comité a fait preuve d'un grand intérêt par le passé. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a l'intention de déployer tous les efforts nécessaires pour renforcer les liens entre le droit au développement, les droits de l'homme et la démocratie. La coopération entre le Comité et le Groupe de travail sur le droit au développement sera primordiale pour donner une signification concrète au droit au développement.

4. Il est également essentiel de se pencher sur la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie de centaines de millions d'êtres humains, et surtout de femmes, d'enfants et de personnes âgées, victimes de la disparité entre les pays pauvres et les pays riches et d'inégalités économiques, sociales et culturelles dans leur propre pays. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels apportera certainement une contribution importante aux travaux qui visent à atteindre ces objectifs, puisqu'il a, par exemple, l'intention, à sa présente session, de tenir une journée de débat général sur le rôle des mesures de sécurité sociale comme moyen de protéger les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en situations d'ajustements structurels majeurs ou de passage à une économie de marché.

5. D'autre part, le Comité a décidé de tenir un débat général, à sa session de décembre, sur la question de l'enseignement des droits de l'homme. Il s'agit là d'une question essentielle et d'un élément primordial sans lequel un grand nombre d'êtres humains ne pourront jouir de l'ensemble de leurs droits.

6. M. Ayala Lasso se félicite des travaux déjà accomplis par le Comité, notamment dans le domaine de la rationalisation des méthodes de travail et dans celui de la formulation des observations finales globales, après l'examen des rapports des Etats Parties.

7. Il convient également de signaler que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne a réagi positivement à la suggestion du Comité de rédiger un protocole additionnel au Pacte.

8. Enfin, le Haut Commissaire aux droits de l'homme tient à souligner qu'il est primordial que tous les Etats Parties remplissent les obligations qui découlent de leur adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a l'intention, à cet égard, d'établir des relations de travail harmonieuses et fructueuses avec l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de les soutenir afin d'améliorer leur efficacité. Dans le même temps, le Haut Commissaire aux droits de l'homme espère que les membres du Comité lui feront toutes les suggestions pertinentes concernant la manière dont les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et le Haut Commissaire pourront travailler ensemble de manière efficace.

9. Le PRESIDENT espère, lui aussi, qu'une collaboration fructueuse pourra s'installer entre le Comité et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Comité est encouragé par le fait que le Haut Commissaire est conscient que, comme cela a été dit lors de la Conférence mondiale à Vienne, les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils, économiques, sociaux et culturels ne sont pas pris très au sérieux, que ce soit par les Etats Parties, par certains organismes du système des Nations Unies ou par certaines institutions spécialisées. Les droits économiques, sociaux et culturels restent les parents pauvres du système des Nations Unies. Le Président espère que le Haut Commissaire pourra mettre sa notoriété au service du Comité pour mobiliser le système des Nations Unies et les Etats Parties afin qu'ils donnent plus d'importance à ces droits.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1)

10. Le PRESIDENT déclare que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Comité décide d'adopter l'ordre du jour provisoire (E/C.12/1994/1).

11. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour)

12. Le PRESIDENT dit tout d'abord que le Comité est extrêmement préoccupé par les événements qui se déroulent actuellement au Rwanda. A cet égard, le Bureau du Comité a été dans l'impossibilité de contacter M. Muterahajuru, membre originaire de ce pays. Le Président ne manquera pas d'informer les membres du Comité s'il arrive à obtenir des nouvelles de leur collègue.

13. Par ailleurs, le Conseil économique et social a procédé à l'élection de certains membres du Comité. Un certain nombre de membres ont été réélus et, à partir de la première session de 1995, le Comité pourra compter sur la coopération de nouveaux experts originaires d'Egypte, du Népal et du Nigéria. Le fait que de nombreux membres du Comité soient réélus peut être interprété de différentes manières. Pour sa part, le Président préfère interpréter cette mesure comme un vote de confiance de la part du Conseil économique et social.

14. A propos des indications concernant l'examen de rapports d'Etats parties qui figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté (E/C.12/1994/L.1), le Président se félicite de pouvoir annoncer aux membres du Comité qu'aucun gouvernement n'a, jusqu'à présent, informé le secrétariat de son intention de ne pas assister à l'examen de son rapport par le Comité. La fermeté du Comité et le fait qu'il a décidé de ne plus accepter les retraits de dernière minute semblent donc être efficaces. Le Président signale aux membres du Comité qu'un membre du Comité d'experts indépendants sur la Charte sociale européenne viendra faire une déclaration devant le Comité le 9 mai. Il s'agit d'un événement important puisque les deux comités travaillent parallèlement mais n'ont encore jamais eu l'occasion d'avoir des contacts directs.

15. Le Président attire également l'attention des membres du Comité sur le fait que le secrétariat a reçu une lettre détaillée émanant du Gouvernement de la République dominicaine et concernant des questions que le Comité avait soulevées.

16. D'autre part, le Comité a reçu un courrier émanant du Gouvernement panaméen, selon lequel ce dernier entend décliner l'offre faite par le Comité d'envoyer un de ses membres dans le pays. Bien que l'on ne puisse pas qualifier cette réponse de très coopérative, le Président s'est entretenu, par la suite, avec le nouvel Ambassadeur du Panama, qui lui a affirmé que des experts viendraient de son pays pour communiquer toutes les informations demandées par le Comité. L'Ambassadeur a également informé le Président que le Gouvernement panaméen souhaitait mettre un terme aux malentendus qui avaient caractérisé les discussions entre le Panama et le Comité par le passé. L'ambassadeur du Panama a également demandé que le Comité lui communique toutes les informations dont il aurait eu connaissance, afin que la délégation panaméenne puisse les examiner avant de se présenter devant le Comité, au cours de la troisième semaine de la présente session.

17. S'agissant des Philippines, le Président rappelle que le Comité avait demandé des renseignements au gouvernement. Le Président a pu s'entretenir avec un représentant du Gouvernement philippin, qui semble-t-il, pourrait demander de reporter l'examen de ces renseignements. Le Président rappelle qu'à sa dernière session le Comité avait décidé d'envoyer une lettre au Gouvernement philippin pour les lui demander, de préférence dans le cadre d'un rapport portant sur les points 10 à 12 du Pacte, à présenter au Comité le plus tôt possible et, en tout état de cause, avant la présente session. Le Comité devra donc prendre une décision à ce sujet. Deux options se présentent : le Comité peut entamer un débat préliminaire à la présente session et poursuivre ce débat à la onzième session, lorsqu'il aura reçu le rapport des Philippines; l'autre possibilité consiste à reporter l'ensemble de l'examen de la question à la prochaine session. Il convient, enfin, de signaler à cet égard qu'une ONG philippine interviendra sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans ce pays à la prochaine réunion du Comité. Le Président estime qu'il ne faut pas que les gouvernements puissent, par une demande de délai pour l'examen de leur rapport, empêcher le déroulement normal des travaux du Comité.

18. A titre de remarque générale sur la session, le Président signale l'existence de deux tendances importantes et contradictoires. La première est que les Etats apprécient sincèrement l'amélioration constante des travaux du Comité. A cet égard, il y a lieu de se féliciter de la pratique du Comité consistant à formuler les observations finales vigoureuses, auxquelles les Etats répondent de deux façons : certains considèrent que le Comité outrepassse ses attributions, tandis que d'autres sont d'avis qu'il accomplit la mission pour laquelle il a été créé. D'ailleurs, même les gouvernements qui se sont montrés critiques ou réservés à son égard prennent au sérieux les travaux du Comité, ce qui est une tendance encourageante.

19. Plus préoccupante est la deuxième tendance, qui indique une marginalisation croissante du Comité dans le débat international. Comme il l'a fait à la session précédente, le Président fait observer que la Déclaration de Vienne, dont les rares passages portant sur les droits économiques, sociaux et culturels étaient vides de sens, a eu des effets très néfastes sur la situation des droits en question et ne contenait aucune initiative nouvelle visant à accroître les obligations des Etats à l'égard de ces droits, ni aucune disposition concernant spécifiquement le Comité. Ce dernier n'a même pas été en mesure de demander une augmentation du nombre des spécialistes affectés au Centre des droits de l'homme pour s'occuper des droits économiques, sociaux et culturels - en fait il n'y en avait aucun. Il serait donc préférable de demander la mise en oeuvre d'une nouvelle politique qui pourrait commencer par la nomination d'un expert chargé d'un rôle consultatif auprès du Comité, compte tenu du fait qu'aucune mesure n'a été prise ni à Vienne ni par le Secrétariat de l'ONU.

20. Dans le même ordre d'idées, le Président fait observer que les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte ne sont pas traités comme il le faudrait dans les documents établis pour les réunions préparatoires qui se tiennent actuellement en vue des importantes conférences internationales prévues au Caire (population et développement), à Copenhague (développement social) et à Beijing (conférence internationale sur les femmes). Alors que le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, mars 1995) portera sur des questions relevant incontestablement du mandat du Comité, ce dernier n'a même pas été invité à se faire représenter à ses réunions préparatoires, et les démarches effectuées par le Comité auprès du Secrétariat à ce sujet sont demeurées vaines. Ces faits reflètent une marginalisation réelle du Comité par rapport aux travaux préparatoires en cours à New York. Cette situation est d'autant plus navrante et même risible que l'on entend déplorer, au cours des travaux préparatoires, la situation sociale épouvantable existant dans le monde entier et préconiser la création d'un mécanisme de surveillance qui serait mis en place après la Conférence de Copenhague, sans jamais évoquer l'existence du Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui a pourtant l'appui de près de 140 Etats et s'occupe précisément des questions qui seront examinées pendant cette conférence.

21. Pour remédier à cette situation, le Comité doit mettre en oeuvre une stratégie appropriée. Ses membres pourraient, par exemple, inciter leurs gouvernements respectifs à poser des questions pertinentes au cours de la Conférence préparatoire, à New York. En cas d'échec, le Comité devra adopter une attitude très critique pour empêcher la marginalisation du Pacte.

On ne peut plus laisser invoquer la jeunesse du Comité pour tenter de justifier sa marginalisation et le Comité doit s'affirmer davantage et veiller à ce que les questions dont il s'occupe soient inscrites dans tous les programmes d'action appropriés. A cet égard, il devrait adopter à l'issue de la session en cours une déclaration, et surtout une stratégie concernant le Sommet mondial pour le développement social. Il pourrait également charger un petit groupe de travail d'étudier cette question et de lui faire des propositions préliminaires.

22. Le Président annonce que le Comité a distribué, en anglais et en espagnol seulement, un projet d'une liste de points à prendre en compte pour la rédaction des conclusions finales soumis par M. Marchán Romero (M/E/C.12/1994/1), conformément à la demande formulée par le Comité à sa session précédente. Il invite les membres du Comité à l'examiner au cours de la semaine. Le Comité est saisi, par ailleurs, de deux projets concernant les personnes souffrant d'un handicap et les droits des personnes âgées. Le Président propose de charger un petit groupe de travail informel, composé de deux ou trois volontaires, d'en commencer l'examen pendant les deux semaines suivantes afin d'accélérer les travaux du Comité pendant la troisième semaine. Il traite ensuite d'aspects pratiques de l'organisation des travaux du Comité pendant la session et annonce, en particulier, qu'à l'issue de la troisième semaine, une journée sera consacrée à un débat général sur les mesures sociales, pendant laquelle le Comité bénéficiera du concours d'experts, et qui permettra d'élaborer une stratégie en vue du Sommet mondial pour le développement social.

23. En ce qui concerne la fourniture de services consultatifs dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Président rappelle que le Comité a demandé au secrétariat un document sur l'utilisation des services en question. Il estime que très peu d'efforts concrets ont été faits pour fournir des services consultatifs afin d'améliorer les procédures d'établissement des rapports, à part quelques séminaires qui ont été financés par l'UNITAR et portaient, au demeurant, sur les droits civils et politiques traditionnels et non sur les droits sociaux et culturels. Les déclarations du Centre pour les droits de l'homme concernant les services consultatifs sont restées sans suite concrète dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il est clair que le Comité doit préciser la nature de l'aide qu'il attend du Centre dans le domaine de ces droits.

24. Le Président dit qu'un problème se posera pendant la dernière semaine de la session en ce qui concerne l'application du Pacte dans les Etats qui n'ont pas présenté de rapports. Le Comité, qui a déclaré formellement qu'il s'intéresserait à la situation des droits économiques, sociaux et culturels même dans les Etats en cause verrait sa crédibilité fortement diminuée s'il ne prenait pas des mesures pour tenir cet engagement ou, tout au moins, obtenir des renseignements sur les Etats en question, à savoir Maurice, la Guinée, la Gambie et le Mali. Enfin il signale que M. Simma a soumis un projet de conclusions finales qui serviront de base aux travaux du Comité, annonce que M. Grissa s'occupera de la Guinée et demande des volontaires au Comité pour s'occuper du Mali et de la Gambie. Le Président demande si les membres ont des observations à formuler au sujet de l'organisation des travaux et souhaite que plusieurs proposent leurs services pour les deux groupes de travail informels mentionnés précédemment.

25. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, ayant participé à l'élaboration d'une loi sur la question, à laquelle elle s'intéresse beaucoup, propose de s'occuper du groupe de travail sur les personnes handicapées et les personnes âgées avec l'aide d'autres membres, hispanophones de préférence.
26. M. SIMMA se porte volontaire pour participer aux travaux du Groupe de travail pour le Sommet mondial pour le développement social et pour élaborer des observations finales sur la Gambie, un des Etats qui n'ont pas présenté de rapport.
27. M. WIMER ZAMBRANO dit qu'il souhaite profiter du fait que le texte présenté par M. Marchán Romero est en espagnol pour élaborer, avec d'autres, un projet de structure des observations finales sur la base de ce document.
28. Le PRESIDENT précise que ce document, rédigé en espagnol, traduit en anglais et publié sous la cote M/E/C.12/1994/1 sera bientôt disponible en français et demande à tous les membres d'en prendre connaissance pour que le Comité puisse revenir sur ce point en réunion plénière au cours de la première semaine de ses travaux. Il estime que le document présenté par M. Marchán Romero ne doit pas être considéré comme un protocole obligatoire dont la forme doit être examinée en détail; il faut plutôt parvenir à un consensus sur le fond du projet. Si les membres du Comité parviennent à se mettre d'accord sur les modifications à apporter à ce texte, il pourra être utilisé pour établir les observations finales sur les rapports d'Etats parties.
29. M. WIMER ZAMBRANO demande si un groupe de travail sera établi pour examiner le document de M. Marchán Romero ou si cet examen aura lieu en réunion plénière.
30. Le PRESIDENT dit qu'aucun groupe de travail n'était prévu pour effectuer cette tâche, mais qu'un groupe peut être constitué si les membres le souhaitent. Des consultations auront lieu à ce sujet pour que le Comité puisse revenir sur cette question lorsque l'occasion se présentera. Il dit en outre qu'il participera aux travaux du groupe de travail sur le Sommet mondial pour le développement social et note que M. Texier se joindra à Mme Jimenez Butragueño pour examiner deux projets d'observations générales dont le Comité est saisi.
31. S'agissant du Mali, le Président souhaite qu'un membre se porte volontaire pour examiner les renseignements réunis jusqu'à présent et pour aider à la rédaction d'un projet d'observations finales sur lesquelles le Comité pourra fonder son débat. Il souligne l'importance de cette tâche, qui devrait être facilitée par le fait que le Secrétaire du Comité a présenté un résumé des renseignements collectés à ce jour, qui a été traduit.
32. Mme BONOAN-DANDAN dit qu'elle se chargera des observations finales concernant le Mali.

33. Le PRESIDENT indique qu'il fera, à la séance de l'après-midi, une brève présentation générale des questions soulevées lors des travaux de la session de la Commission des droits de l'homme. Il précise en outre que le groupe de travail sur le droit au développement se réunira pendant les deux prochaines semaines dans une salle voisine et espère que des échanges de vues pourront avoir lieu, de manière informelle et formelle, avec les membres de ce groupe.

34. Lors de la prochaine séance, diverses ONG effectueront des présentations sur les thèmes suivants : rapport initial de la Belgique (E/1990/5/Add.15), situation aux Philippines et renseignements sur Maurice. Ces présentations jouent un rôle important dans les travaux du Comité; il convient que tous les membres soient présents.

35. M. ALVAREZ VITA souhaite connaître le nombre des ONG qui seront entendues ainsi que leurs noms.

36. M. TIKHONOV (Secrétaire du Comité) a indiqué que des interventions relatives à la Belgique et aux Philippines seront effectuées par "International Habitat Coalition" et que des renseignements sur Maurice seront fournis par un ancien conseiller du ministre mauricien de la santé.

La séance est levée à 12 heures.
